



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ N° 03.2022 INTERDISANT LE DEMARCHAGE A DOMICILE SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-2 ;
Vu les nombreux appels de nos administrés qui se voient victimes, chaque année, de personnes indélicates qui profitent de la vulnérabilité de certains riverains pour se présenter en tant qu'agents de sociétés prestataires de la Commune, ou recommandées par cette dernière ;
Vu les démarchages agressifs des agents de sociétés diverses,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les administrés et surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques déloyales ;

Considérant qu'en cas de trouble à la tranquillité ou à l'ordre publics, cette activité économique peut être réglementée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune de BALAGNY-SUR-THERAIN à compter de ce jour, sauf autorisation écrite expresse de la commune, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les habitants qui s'estimeraient victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et Saint Leu D'Esserent
- Affichage
- M. MARMIN, M. DUPAS, Adjoint au Maire

Balagny sur Thérain, le vendredi 21 janvier 2022.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
-Informe qu'en application du décret 65-29
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de
pouvoir, devant le tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la présente
notification et ou affichage.
Affiché le : 21 Janvier 2022

MARECHAL Philippe
Maire



Mairie de Balagny-sur-Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43
fax: 03 44 26 35 16
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr